



Délibération n° 2013-68
Conseil d'administration du 27 septembre 2013

Objet : abandon de la souscription auprès d'un prestataire externe pour la couverture du risque invalidité/décès des bénéficiaires de prêts sociaux.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer à l'approbation du conseil les actions de développement sur des produits et services offerts aux retraités du régime et en assurer le suivi,

Vu les délibérations des 4 octobre 2007, 17 décembre 2007, 18 décembre 2008, 1^{er} avril 2010, n° 2011-14 du 31 mars 2011, et la délibération n°2012-76 du 14 décembre 2012 sur les conditions d'octroi des prêts sociaux qui prévoit « à terme, l'abandon de la souscription d'un contrat d'assurance invalidité/décès au nom du bénéficiaire d'un prêt »,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 25 septembre 2013, qui au vu du bilan du dispositif d'assurance des prêts et de l'écart entre les primes versées à l'assureur et les remboursements effectués par l'assureur suite à décès, propose au conseil d'administration d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité décide

- ***l'abandon de la souscription auprès d'un prestataire externe, d'un contrat d'assurance invalidité/décès au nom de chacun des retraités CNRACL bénéficiaires de prêts sociaux,***
- ***la couverture du risque par la CNRACL***
- ***à compter du 1^{er} janvier 2014.***

Cette délibération entre en vigueur le 30 septembre 2013, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 07 février 2007 et de l'alinéa 2 de l'article 60 du règlement intérieur.

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres